



# Assemblée générale

Distr. limitée  
24 mars 2023  
Français  
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Sous-Comité juridique  
Soixante-deuxième session  
Vienne, 20-31 mars 2023

## Projet de rapport

Additif

### III. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace

1. En application de la résolution [77/121](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour, le point 4 intitulé « Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace ».
2. La représentante du Paraguay a fait une déclaration au titre de ce point. Des déclarations ont également été faites au titre de ce point par les représentantes et représentants des organisations suivantes, dotées du statut d'observateur : APSCO, For All Moonkind, Institut international de droit spatial, Intersputnik, Open Lunar Foundation, Secure World Foundation et Space Generation Advisory Council. Pendant le débat général, des déclarations relatives à ce point ont été faites par des représentantes et représentants d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales, dotées du statut d'observateur.
3. Le Sous-Comité a entendu les présentations suivantes :
  - a) « Examen, par le Space Generation Advisory Council, du recueil des lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité pour l'utilisation pacifique des affaires spatiales », par la représentante du Space Generation Advisory Council, organisation dotée du statut d'observateur ;
  - b) « Activités actuelles du Groupe sur les projets relatifs au droit de l'espace et aux politiques spatiales du Space Generation Advisory Council », par la représentante et le représentant du Space Generation Advisory Council, organisation dotée du statut d'observateur.
4. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction des activités menées par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace, et noté qu'elles avaient continué de tenir des conférences et des colloques, de produire des publications et d'établir des rapports, et d'organiser des séminaires de formation à l'intention des praticiennes et praticiens et des étudiantes et étudiants afin de mieux faire connaître le droit de l'espace.



5. Le Sous-Comité a également noté avec satisfaction le rôle que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales jouaient dans le développement, le renforcement et la promotion de la compréhension du droit international de l'espace.

6. Le Sous-Comité s'est félicité des informations fournies par les États membres du Comité concernant la signature de l'accord portant création de l'Agence spatiale pour l'Amérique latine et les Caraïbes en tant qu'organisation internationale ayant sa propre identité juridique, et qui avait pour mission d'agir en tant que mécanisme régional responsable de la coordination des activités spatiales pour ses pays membres, de contribuer à l'amélioration des systèmes de communication par satellite et de renforcer la capacité des systèmes d'alerte rapide, de détection des vulnérabilités et d'atténuation des risques. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également estimé que l'Agence spatiale pour l'Amérique latine et les Caraïbes jouerait un rôle de premier plan en facilitant la coopération entre les pays participants afin de tirer parti des avantages des technologies spatiales et de promouvoir le développement dans la région.

7. Le Sous-Comité a accueilli favorablement les informations fournies par la représentante de l'APSCO, organisation dotée du statut d'observateur, notamment celles concernant la mise en place d'alliances régionales et interrégionales entre des institutions spécialisées dans le droit de l'espace – un domaine stratégique clef dans le cadre de la « Stratégie pour le droit de l'espace et la politique spatiale de l'APSCO (2021-2030) », qui avait été approuvée par le Conseil de l'APSCO en 2020. À cet égard, le Sous-Comité a noté que trois réunions avaient été organisées au cours de la période 2021-2022, qu'elles avaient débouché sur la création, en 2022, de l'Alliance pour le droit de l'espace de l'APSCO, et qu'il était prévu que d'autres réunions soient organisées pour élaborer le mandat de l'Alliance. Le Sous-Comité a également noté les efforts conjoints de l'APSCO et du Bureau des affaires spatiales en matière de renforcement des capacités afin d'aider les États membres de l'APSCO à rédiger une législation nationale sur l'espace.

8. Le Sous-Comité s'est félicité des informations fournies par la représentante de l'ECSL, organisation dotée du statut d'observateur, et a pris note des manifestations que le Centre avait organisées ou auxquelles il avait participé en 2022, dont une simulation commune organisée avec le Space Generation Advisory Council dans le cadre de Simul'ONU ; la trentième édition annuelle du Cours d'été sur le droit de l'espace et les politiques spatiales organisé avec la NOVA School of Law à Lisbonne, la trente et unième édition devant avoir lieu à Budapest, en 2023 ; l'édition annuelle du Forum des praticiens de l'ECSL qui s'était tenue pendant le Congrès international d'astronautique de Paris ; et un colloque organisé avec l'Agence spatiale norvégienne sur l'adaptation des réglementations au nombre croissant de ports spatiaux. Ces manifestations avaient offert aux autorités réglementaires nationales, aux opérateurs et aux universitaires européens l'occasion d'examiner différents points de vue et besoins. Le Sous-Comité a noté qu'au début de 2023, l'ECSL avait organisé son cours sur le droit et la réglementation de l'espace et qu'il en proposerait deux autres éditions dans le courant de l'année, et qu'il organiserait la trentième édition du Concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace qui se tiendrait en personne, à l'Université de Jaén (Espagne).

9. Le Sous-Comité s'est félicité des informations fournies par le représentant de l'Institut international de droit spatial, organisation dotée du statut d'observateur, et a pris note des activités que l'Institut avait organisées ou auxquelles il avait participé en 2022 et 2023, dont son colloque annuel sur les questions d'actualité en matière de droit de l'espace, tenu pendant le Congrès international d'astronautique de Paris en 2022, et qui portait sur le règlement des différends, les sciences spatiales, la viabilité de l'espace et les zones de sécurité sur les corps célestes ; la Table ronde scientifique annuelle AIA-Institut international de droit spatial sur les questions liées aux systèmes autonomes intelligents dans l'espace ; le Concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace ; le seizième Colloque Eilene M. Galloway sur les principaux défis en matière de droit de l'espace, tenu à Washington ; et le colloque

sur le thème « Aspects juridiques du ciel sombre et silencieux » organisé conjointement avec l'ECSL, qui se tenait pendant la présente session du Sous-Comité juridique.

10. Le Sous-Comité s'est félicité des informations fournies par la représentante d'Interspoutnik, organisation dotée du statut d'observateur, et a pris note des activités que l'organisation avait entreprises ou auxquelles elle avait participé en 2022, dont sa participation au Groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable ; sa participation à la Conférence sur la sécurité de l'espace extra-atmosphérique organisée par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement; et sa participation au Congrès international d'astronautique de Paris, y compris au Colloque sur le droit de l'espace extra-atmosphérique. Le Sous-Comité a également noté qu'Interspoutnik avait organisé sa conférence annuelle « NatSatTel », une plateforme pour le renforcement des capacités et la coopération internationale destinée à ses États membres.

11. Le Sous-Comité a accueilli favorablement les informations fournies par la représentante de For All Moonkind, organisation dotée du statut d'observateur, sur les activités de l'organisation, dont l'élaboration d'un catalogue numérique recensant 111 sites lunaires où l'on trouvait du matériel d'origine humaine ; le catalogue favoriserait la protection de ces sites qui constituaient un patrimoine culturel important. Par ailleurs, le Sous-Comité a noté que For All Moonkind avait organisé trois sommets de haut niveau : un sur les initiatives prises sur le plan national par les États-Unis afin de protéger le patrimoine culturel sur la Lune, et deux sur les aspects juridiques des zones de sécurité et leur lien avec la protection du patrimoine culturel sur la Lune.

12. Le Sous-Comité s'est félicité des informations fournies par le représentant de l'Open Lunar Foundation, organisation dotée du statut d'observateur, sur les activités que l'organisation avait entreprises ou auxquelles elle avait participé, notamment l'élaboration, d'un manuel sur les grandes orientations relatives à la Lune (Lunar Policy Handbook), en coopération avec la Secure World Foundation, le Space Generation Advisory Council et For All Moonkind ; l'appui apporté au développement d'initiatives innovantes telles que le Breaking Ground Trust, une entité juridique indépendante qui achetait du régolithe lunaire collecté par des véhicules automatiques ; et l'appui à la création d'une plateforme indépendante dédiée aux grandes orientations relatives à la Lune pour faciliter le développement coopératif de politiques lunaires et de normes de comportement, y compris le partage d'informations en vertu de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

13. Le Sous-Comité s'est félicité des informations fournies par la Secure World Foundation, notamment sur les manifestations et conférences axées sur les trois activités principales de la fondation, à savoir : assurer la viabilité à long terme des activités spatiales ; favoriser le développement d'une politique et d'une législation spatiales solides ; et renforcer l'utilisation des techniques spatiales et la coopération internationale à l'appui de la sécurité humaine et environnementale sur Terre. Le Sous-Comité a en outre noté que le manuel à l'intention des nouveaux acteurs de l'espace (*Handbook for New Actors in Space*), dont la première édition remontait à 2016, avait été publié en espagnol en 2020 en partenariat avec l'Agence spatiale mexicaine, puis en français et en chinois en 2021. Les versions électroniques de toutes les éditions seraient disponibles sur le site Web de la Fondation (<http://swfound.org/handbook>). Enfin, le Sous-Comité a noté que la Secure World Foundation avait participé, en 2022, à l'organisation des épreuves du Concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace organisées pour l'Amérique du Nord.

14. Le Sous-Comité s'est félicité des informations fournies par le Space Generation Advisory Council et a pris note des activités que l'organisation avait entreprises en 2022, notamment l'élaboration du manuel sur les grandes orientations relatives à la Lune (*Lunar Policy Handbook*), en coopération avec l'Open Lunar Foundation, la Secure World Foundation et For All Moonkind ; l'élaboration, par son groupe sur les

projets relatifs au droit de l'espace et aux politiques spatiales, d'un livre blanc visant à promouvoir le développement des infrastructures spatiales et la rédaction d'une législation nationale sur l'espace dans les pays africains ; et enfin des travaux du Groupe sur les projets relatifs au droit de l'espace et aux politiques spatiales concernant l'examen du recueil des lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux.

15. Le Sous-Comité a convenu qu'il était important de continuer d'échanger des informations avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine du droit de l'espace, et que ces organisations devraient de nouveau être invitées à lui faire rapport, à sa soixante-troisième session, sur leurs activités dans ce domaine.

## **XII. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial**

16. Conformément à la résolution 77/121 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que thème/point de discussion distinct, le point 13 de son ordre du jour intitulé « Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial ».

17. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Allemagne, Argentine, Autriche, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Indonésie, Japon, Malaisie, Mexique et Royaume-Uni. La représentante de l'Institut international de droit spatial, organisation dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

18. Le Sous-Comité a entendu les présentations suivantes :

a) « Formation interdisciplinaire en droit de l'espace et politiques spatiales – le programme UNISPACE », par le représentant de la Hongrie ;

b) « Gestion du trafic spatial : le point de vue de l'Union européenne », par la représentante et le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice ;

c) « Stratégies de gestion du trafic spatial cislunaire », par le représentant du Space Generation Advisory Council, organisation dotée du statut d'observateur.

19. Le Sous-Comité a été informé d'un certain nombre de mesures qui avaient été prises ou étaient envisagées aux niveaux national, régional et international pour améliorer la sécurité et la viabilité des vols spatiaux. Il s'agissait, entre autres, des mesures suivantes : fourniture de services d'évitement des collisions entre engins spatiaux, de rentrée dans l'atmosphère et de fragmentation des engins spatiaux, rendus possibles par le développement et l'exploitation des capacités de surveillance de l'espace et de suivi ; partage d'informations sur la connaissance de la situation spatiale et de services de sécurité de base pour les vols spatiaux à l'intention des opérateurs spatiaux civils et commerciaux ; émission de notifications préalables au lancement ; compte rendu des plans annuels de lancement ; lignes directrices sur l'entretien en orbite, qui établissaient les exigences techniques en matière de sécurité ; manuel sur l'entretien en orbite ; renforcement de l'immatriculation des objets spatiaux ; efforts de coordination internationale par l'intermédiaire de l'UIT pour la gestion des radiofréquences et des orbites des satellites géostationnaires ; travaux de l'ISO sur la coordination du trafic spatial et la réduction des débris spatiaux ; participation au Comité consultatif pour les systèmes de données spatiales ; publication d'une politique à moyen et long terme sur les efforts de réglementation de l'utilisation des orbites terrestres ; directive sur la politique spatiale ; nouveau label professionnel de durabilité de l'espace, qui certifierait de la conformité avec les meilleures pratiques internationales en matière de durabilité ; colloque consacré à l'élimination des débris actifs et aux services en orbite ; conférence internationale prévue sur le thème de la gestion et de la durabilité des activités spatiales ; et

désignation de la gestion du trafic spatial comme une question d'importance stratégique pour l'Union européenne.

20. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel, à mesure que le volume, la diversité et l'interdépendance des activités dans l'espace augmentaient, les normes, règles et principes qui les guidaient devraient également évoluer pour en garantir la sûreté, la sécurité et la durabilité, et que la gestion du trafic spatial devrait être envisagée dans ce contexte.

21. Le point de vue a été exprimé selon lequel le grand encombrement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique atteignait des niveaux qui compromettaient la durabilité des activités spatiales et pouvaient mettre en danger des vies humaines, et qu'il était donc nécessaire d'adopter des mesures afin que les opérations spatiales restent sûres, durables, pacifiques et équitables.

22. Le point de vue a été exprimé selon lequel les rentrées incontrôlées d'objets spatiaux dans l'atmosphère et leurs implications pour les aéronefs en vol avaient déjà failli provoquer des collisions et avaient conduit à la fermeture temporaire de l'espace aérien européen, que les risques associés comprenaient de graves perturbations et des dommages économiques imprévus pour les compagnies aériennes, ainsi que des répercussions pour des pans entiers de l'économie. Il était donc important de progresser et d'apporter des éclaircissements sur certains aspects connexes de la gouvernance dans le domaine de la gestion du trafic aérien et spatial, y compris la coopération et l'interopérabilité afin de réduire les risques pour la sûreté.

23. Il a été dit qu'il était nécessaire d'établir des règles spécifiques applicables à l'utilisation efficace des différentes régions orbitales, à savoir l'orbite terrestre basse, l'orbite terrestre moyenne et l'orbite des satellites géostationnaires, et d'examiner les limites de leurs capacités respectives ; de fixer des exigences en matière de protection du milieu spatial, par exemple par la réduction des débris spatiaux ; et d'énoncer des règles de sûreté relatives à l'enlèvement, à la rentrée dans l'atmosphère et aux opérations en orbite, y compris aux méthodes de communication et d'évitement des collisions.

24. Le point de vue a été exprimé selon lequel la gestion du trafic spatial impliquait de nombreuses étapes techniques complexes, telles que le lancement, l'exploitation en orbite et la rentrée dans l'atmosphère, et que tout régime de gestion du trafic spatial devrait prendre pleinement en considération les capacités spatiales et les niveaux techniques variables des différents pays. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également estimé que l'imposition de restrictions excessives à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique aurait un impact négatif et devrait être évitée.

25. Le point de vue a été exprimé selon lequel la coopération internationale et le partage d'informations étaient nécessaires pour parvenir à un large consensus sur les concepts et règles en matière de gestion du trafic spatial et que, en particulier, les pays ayant de très nombreuses pratiques devraient renforcer la transparence et le partage d'informations.

26. Le point de vue a été exprimé selon lequel la mise en place d'un cadre de gestion du trafic spatial nécessitait une capacité robuste de connaissance de la situation spatiale, y compris la capacité de surveiller et de prévoir les risques de collision, et que par conséquent, la coopération internationale, en particulier le transfert de connaissances et de savoir-faire, ainsi que la transparence des données et les informations provenant des puissances spatiales, étaient nécessaires.

27. Le point de vue a été exprimé selon lequel les délégations devraient poursuivre l'examen de la proposition, élaborée pour la première fois en 2016, tendant à créer une plateforme d'information placée sous les auspices de l'ONU, qui permettrait de collecter, systématiser et mettre à la disposition de tous l'analyse des informations relatives aux objets et aux événements dans l'espace extra-atmosphérique (voir [A/AC.105/C.1/L.361](#)).

28. Le point de vue a été exprimé selon lequel la première difficulté en matière de gestion du trafic spatial consistait à donner une définition claire et uniforme du terme et qu'il était essentiel de s'entendre sur une définition et d'avoir une compréhension commune de la gestion du trafic spatial avant de pouvoir envisager la mise en place éventuelle d'un mécanisme correspondant.

29. Le point de vue a été exprimé selon lequel, en ce qui concernait les règles applicables à la gestion du trafic spatial, il convenait à ce stade d'adopter une approche pragmatique, fondée sur l'adoption en temps voulu de lignes directrices, de normes et de mesures de transparence et de confiance, et que leur élaboration devait se faire de manière progressive et graduelle au niveau international et exclure, pour le moment, l'élaboration de toute règle contraignante.

30. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'objectif d'un régime mondial complet de gestion du trafic spatial ne pouvait être atteint que sur la base d'un consensus multilatéral et, à terme, du droit international. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également estimé que les Lignes directrices relatives à la viabilité à long terme des activités spatiales du Comité (A/74/20, annexe II) constituaient un excellent exemple de mécanisme juridiquement non contraignant provisoire dans l'attente de la mise en place d'un régime international de gestion du trafic spatial.

31. Le point de vue a été exprimé selon lequel les règles de gestion du trafic spatial devaient s'adapter à la tendance à la diversification des activités spatiales et que, dans ce contexte, il convenait d'envisager la responsabilité des États en matière d'activités spatiales et de veiller à ce que les acteurs non étatiques respectent les règles établies.

32. Le point de vue a été exprimé selon lequel il existait un lien étroit entre les projets visant à mettre en place un système de gestion du trafic spatial et la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, étant donné qu'il était nécessaire de déterminer où s'appliquaient le droit aérien et le droit de l'espace.

33. Le point de vue a été exprimé selon lequel un traité international devrait être spécialement élaboré pour réglementer le trafic spatial.

34. Le point de vue a été exprimé selon lequel la gestion du trafic spatial était de nature transversale, avec des aspects juridiques, réglementaires et techniques, et que par conséquent le sujet devrait être traité à la fois au sein du Sous-Comité juridique et du Sous-Comité scientifique et technique, ce qui permettrait un examen de la question sous tous ses aspects.

35. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Sous-Comité scientifique et technique, en tant que principale instance traitant des aspects techniques des activités spatiales, devrait être chargé de déterminer si les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et les Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales étaient suffisantes s'agissant de la gestion du trafic spatial.

36. Le point de vue a été exprimé selon lequel la poursuite du dialogue international et la coordination des efforts déployés par les États pour fournir des services de coordination du trafic spatial pourraient appuyer les efforts plus larges déployés par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique afin de renforcer la gouvernance mondiale des activités spatiales.